

VEOLIA ENVIRONNEMENT

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 3 572 871 835 euros

Siège social : 21, rue La Boétie – 75008 Paris

Siège administratif : 30, rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers

403 210 032 R.C.S. Paris

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX ACTIONNAIRES RELATIF À L'UTILISATION DES 23^{ème} ET 24^{ème} RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2022

DANS LE CADRE DE L'OFFRE RÉSERVÉE AUX SALARIÉS SEQUOIA 2022

(Articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer qu'il a été fait usage des délégations de compétence octroyées par l'assemblée générale mixte du 15 juin 2022 (l'« Assemblée ») dans ses 23^{ème} et 24^{ème} résolutions, afin de procéder aux augmentations de capital réservées aux salariés adhérents aux plans d'épargne salariale de Veolia Environnement et à une catégorie de bénéficiaire, auxquelles il a été décidé de procéder.

Le conseil d'administration a arrêté le 3 novembre 2021 le principe de la mise en place d'une offre de souscription d'actions réservée aux salariés adhérents aux plans d'épargne salariale de Veolia Environnement, et a décidé de la mettre en œuvre conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, au profit des éligibles des sociétés adhérentes aux plans d'épargne du groupe (France et International) par le biais d'une augmentation de capital pour le reliquat de l'enveloppe autorisée par la 20^{ème} résolution de l'assemblée générale du 22 avril 2021 et pour le solde par cession d'actions. Le conseil d'administration a arrêté les principales caractéristiques de l'offre Sequoia 2022 et notamment deux formules de souscription : (i) une formule classique dans laquelle le bénéficiaire souscrit au prix décoté et (ii) une formule structurée avec effet de levier et abondée, dans laquelle le souscripteur bénéficie d'une garantie de son apport personnel et d'un multiple de la hausse du cours de l'action.

Le conseil a approuvé le même jour le principe de mise en place d'une couverture de *Stock Appreciation Rights* (SAR) dans les pays où la formule avec effet de levier ne pouvait pas être proposée par l'intermédiaire d'un FCPE.

Lors de votre réunion en assemblée générale du 15 juin 2022, par la 23^{ème} résolution, vous avez délégué au conseil d'administration votre compétence pour décider une augmentation de capital par émission d'actions, sans droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne entreprise, pour un montant nominal maximum de 70 057 170 euros et une durée de vingt-six mois. Lors de la même réunion, par la 24^{ème} résolution, vous avez délégué au conseil d'administration votre compétence pour décider une augmentation de capital par émission d'actions, sans droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie de bénéficiaires, pour un montant nominal maximum de 21 017 150 euros et une durée de dix-huit mois.

Par conséquent, faisant usage de ces nouvelles délégations, le conseil d'administration, lors de sa séance du 2 août 2022, a notamment :

- décidé de faire usage de la délégation de compétence donnée par l'Assemblée dans sa 23^{ème} résolution pour mettre en œuvre l'Offre Sequoia 2022 pour un montant nominal maximum de 70 057 170 euros ; et
- décidé de faire usage de la délégation de compétence donnée par l'Assemblée dans sa 24^{ème} résolution pour les besoins de la mise en place de la couverture de l'attribution de SAR pour un montant nominal maximum de 21 017 150 euros.

- donné tous pouvoirs à la directrice générale, avec faculté de subdélégation à tout mandataire de son choix dans les conditions légales applicables, aux fins de réaliser l'Offre SEQUOIA 2022 par augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au PEG ou au PEGI, conformément aux dispositions de la 23^{ème} résolution de l'Assemblée, ainsi qu'aux fins de réaliser une augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires conformément aux dispositions de la 24^{ème} résolution de l'Assemblée.

En application des pouvoirs ainsi délégués, la directrice générale a, le 8 novembre 2022,

- fixé les dates de la période de souscription/rétractation du 10 au 14 novembre 2022 inclus ;
- fixé le prix de souscription à 17,40 euros par action.

Ce prix correspond à la moyenne des cours de clôture de l'action Veolia Environnement sur Euronext Paris du 11 octobre au 7 novembre 2022 inclus, décotée de 20 % et arrondie au centime d'euro supérieur.

1. Résultats de l'offre

Sur plus de 178 700 collaborateurs du groupe éligibles à cette opération, environ 41 % ont participé à l'Offre SEQUOIA 2022.

À l'issue des opérations de centralisation et de paiement des souscriptions, la directrice générale a constaté, par décision du 14 décembre 2022, que le nombre total d'actions créées au titre de l'augmentation de capital réalisée sur le fondement de la 23^{ème} résolution de l'assemblée générale du 15 juin 2022, au titre des souscriptions et de l'abondement s'élève à 11 515 359 actions, représentant un montant total de souscription de 200 367 246,60 euros. La directrice générale a également procédé à la réalisation de l'augmentation de capital de 2 487 292 actions représentant un montant total de souscription de 43 278 880,80 euros souscrite par la société SEQUOIA SOUSCRIPTION INTERNATIONAL – SAR intervenant pour assurer la couverture des *Stock Appreciation Rights* attribués par certaines filiales de la Société aux bénéficiaires dans les pays où la formule avec effet de levier ne peut pas être proposée par l'intermédiaire d'un FCPE.

Au total, 14 002 651 actions ont été émises dans le cadre de l'offre Sequoia 2022.

Les actions nouvelles portent jouissance courante et sont intégralement assimilées aux actions existantes. Leur admission aux cotations est demandée dès la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital (ISIN FR 0000124141 VIE).

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce, le rapport présente ci-après l'incidence de l'émission de 14 002 651 actions résultant des augmentations de capital décrites ci-dessus sur la situation des titulaires des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne la quote-part des capitaux propres à la date du 30 juin 2022. Ce rapport présente également l'incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action.

2. Incidence de l'émission de 14 002 651 actions sur la situation des titulaires de titres de capital, leur quote-part de capitaux propres et incidence théorique sur la valeur boursière de l'action

2.1 Incidence sur la participation de l'actionnaire dans le capital social de la Société

À titre indicatif, sur la base du capital social de la Société au 30 juin 2022, soit un montant de 3 502 858 580 euros, divisé en 700 571 716 actions ordinaires, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci s'établit comme suit (calcul effectué après déduction des actions auto-détenues) :

	Participation de l'actionnaire en %	
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée⁽¹⁾</i>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 %	0,97 %
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,98 %	0,95 %

⁽¹⁾ Le calcul sur base diluée tient compte des instruments dilutifs suivants : obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes émises en septembre 2019 et actions de performance en cours d'acquisition, et en prenant l'hypothèse que la totalité des titres susceptibles de donner accès au capital sont émis

2.2 Incidence de l'émission sur les capitaux propres consolidés

À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur les capitaux propres consolidés par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés au 30 juin 2022 et du nombre d'actions composant le capital social au 30 juin 2022 après déduction des actions auto-détenues) est la suivante :

	Capitaux propres consolidés (en euro)	
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée⁽¹⁾</i>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	17,80 euros	17,19 euros
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	17,77 euros	17,17 euros

⁽¹⁾ Le calcul sur base diluée tient compte des instruments dilutifs suivants : obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes émises en septembre 2019 et actions de performance en cours d'acquisition, et en prenant l'hypothèse que la totalité des titres susceptibles de donner accès au capital sont émis

2.3 Incidence théorique sur la valeur boursière de l'action Veolia Environnement

L'incidence théorique de l'émission de 14 002 651 actions sur la valeur boursière de l'action se calcule comme suit :

Cours de l'action avant opération = moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de l'action Veolia Environnement avant la fixation du prix de l'émission (calculé comme étant la moyenne des cours d'ouverture de l'action du 11 octobre au 7 novembre 2022 (inclus)). Ce cours s'établit à 21,74 euros.

Cours théorique de l'action après opération = ((moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de l'action avant opération x nombre d'actions avant opération) + (prix d'émission x nombre d'actions nouvelles)) / (nombre d'actions avant opération + nombre d'actions nouvelles).

Le prix d'émission de l'augmentation de capital réservée est de 17,40 euros.

Compte tenu de ces hypothèses, la valeur de bourse théorique de l'action *post*-opération ressortirait à 21,65 euros.

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future du cours de l'action.

3. Mise à disposition du présent rapport complémentaire

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire sera tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'administration